



Ville de Puttelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04
Email : mairie.puttelange@wanadoo.fr

Puttelange-aux-Lacs, le 1^{er} octobre 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2020 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, M. VICO Francisco, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antonio, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, M. DURAND Gérard, M. GABRIEL Alain, Mme MICHON Isabelle, M. POSTAL Dominique, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, Mme BECKER Coralie, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, Mme MARTINET Frédérique

Procurations : Mlle BARBANO Tiffany à M. VICO Francis, Mme OLTMANNNS Viviane à M. DECKER Claude, Mme HAMANN Isabelle à Mme JANSEM Myriam, M. MULLER Grégory à M. NEUMANN Jean-Luc.

Absent excusé : M. MEYER Fernand

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, au Centre d'Action Culturel, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 25 septembre 2020 pour la 4^{ème} séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

Les élus de l'opposition souhaitent mentionner, qu'il avait été évoqué lors du conseil municipal du 15 septembre 2020 :

- la sécurisation de la rue du Lac par la mise en place d'un feu récompense,
- l'utilisation du véhicule électrique communal,
- les aides apportées aux commerçants et artisans et l'impact des manifestations des gilets jaunes

Le procès verbal est adopté.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme BECKER Coralie est désignée pour assurer cette fonction.

1) Demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Concession Bleue Lorraine »

Considérant l'arrêté n°2020-130 du 6 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concessions Bleue Lorraine », présentée par la Société Française de l'Energie,

Considérant que l'enquête publique est ouverte du 10 septembre 2020 au 13 octobre 2020 inclus,

Considérant que les conseils municipaux devaient formuler un avis dans les trente jours suivant la réception de la demande de la préfecture, soit à compter du 19 août 2020, que cette modalité portait à confusion dans les

documents adressés à la commune et que le délai de réponse était relativement restreint compte tenu de l'enjeu de cette concession,

Considérant que la technique d'exploitation de tels gisements peut provoquer une pollution de la nappe fréatique au regard de profondeur importante des forages,

Considérant que les travaux d'exploitation, qui devront faire l'objet d'une nouvelle enquête publique, nécessitent la construction d'une plate-forme dans une zone naturelle remarquable et qu'en fin d'exploitation, ces installations seraient délaissées pour former des friches industrielles,

Considérant qu'actuellement, l'extraction engagée dans certaines communes s'avèrerait peu rentable au regard des coûts de production,

Considérant le faible impact que pourrait avoir cette concession sur l'emploi du territoire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide :

- De transmettre un avis défavorable quant à la demande de concession de la Française de l'Energie,
- Autorise M. le Maire à transmettre cet avis aux services de la Préfecture,
- Autorise M. le Maire à signifier cet avis défavorable dans le registre d'enquête publique.

POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

2) Protection fonctionnelle des élus

L'article 104 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation pour toutes les communes de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir les frais résultant des obligations de la commune pour la protection fonctionnelle de ses élus.

Une compensation par l'Etat des sommes payées par ces communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats de couverture de ce risque a été instituée par l'article 260 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

Le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 établit le barème permettant de définir le montant de la cette compensation en fonction du nombre d'habitants soit 133€ pour les communes de 2 500 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander la compensation à l'Etat pour le contrat d'assurance de protection fonctionnelle des élus qui a été conclu par la commune.

POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

3) Hébergements insolites

Considérant la mise à sec de l'étang de Diefenbach pour des travaux de mise en sécurité de la digue,

Considérant la subvention obtenue dans le cadre du dispositif LEADER pour un montant de 50 000 euros pour l'installation d'hébergements insolites,

Considérant que l'opération doit être réalisée avant le 31/12/2020,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide de renoncer au projet de mise en place d'hébergements insolites dans la zone développement touristique de Diefenbach.

POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

4) Communication des élus d'opposition

Vu l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide :

- de réserver un espace pour la communication des élus de l'opposition sur le site internet de la Ville et /ou du site facebook,
- de réserver un espace pour la communication des élus de l'opposition dans le bulletin municipal,
- que les modalités liées à l'espace réservé à la communication de l'opposition seront précisées lors d'un prochain conseil municipal.

| |
|--|
| POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0 |
|--|

5) Proposition d'adhésion au CAUE

Le conseil municipal, décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- De mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune de Puttelage-aux-Lacs, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

| |
|--|
| POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0 |
|--|

6) Demande d'autorisation pour organiser une séance photo à l'étang du Welschhof

Considérant la demande formulée par M. HERBETH Christophe dans son email du 23 septembre 2020 pour organiser un shooting photo à l'étang du Welschhof,

Considérant que cette séance photo serait organisée à des fins publicitaires pour la mise en valeur des luminaires et décorations en béton développés par M. HERBETH,

Considérant que cette opération ferait la promotion de l'étang du Welschhof, que M. HERBETH qui est originaire du secteur, souhaite mettre en lumière,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'autoriser ce shooting photo sous réserve que M. HERBETH obtienne l'autorisation du propriétaire du ponton servant de décor, que le shooting photo s'effectue dans le strict respect des normes sanitaires en vigueur et des normes de sécurité en matière de travaux à proximité d'un plan d'eau et que la brochure fasse explicitement mention de l'étang du Welschhoff situé à Puttelage-aux-Lacs.

POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

7) Subventions diverses

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention déposée par la SPA.

POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Divers et communications

M. le Maire informe

- des décisions prises
 - o Décision n°24-2020 du 18 septembre 2020 Signature d'un devis **pour la réparation d'une fenêtre dans un logement communal situé 27, rue Robert Schuman pour un montant de 487.20 €**,
- du voyage d'étude organisé par la Communauté d'Agglomération dans la commune de Mutterholtz,
- des premières conclusions sur le barrage de Diefenbach en indiquant que le rapport sera mis en ligne pour que la population en soit informée,
- du courrier de MOSELIS indiquant que des travaux allaient être engagées à la caserne de gendarmerie suite au courrier de la mairie,
- des échanges avec la sous-préfecture sur la dissolution prochaine de l'AFUA,
- de l'avancée des travaux d'isolation des bâtiments scolaires et de logements à Diefenbach, ainsi que des bâtiments communaux de la rue Jean XXIII,
- de l'achèvement des travaux routiers rue Bellevue,
- des travaux routiers et des travaux d'assainissement (avenant validé en commission) dans le chemin de la Ronde,
- des négociations en cours quant aux modalités de transfert les gymnases à la CASC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,
Claude DECKER

